

Index d'égalité professionnelle femmes-hommes

Erilia - 2026 sur exercice 2025

Sous la forme d'une note sur 100, l'index de l'égalité femmes-hommes se compose de cinq grands critères qui évaluent les inégalités entre femmes et hommes dans les entreprises

	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- Écart de remuneration (en %)	39	40	40
2- Écarts d'augmentations individuelles (en points de %)	20	20	20
3- Écarts de promotions (en points de %)	15	15	15
4- Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	15	15	15
5- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	10	10	10
Total des indicateurs calculables	99		100
INDEX (sur 100 points)	99		100

écart de rémunération femmes-hommes - 40 points : L'indicateur recense les rémunérations moyennes des femmes et des hommes dans une entreprise. Sont prises en compte les primes de performance et avantages en nature, mais en sont exclues les primes liées aux conditions de travail, de départ et de précarité. Pour obtenir l'intégralité des 40 points, une société devra ramener l'écart entre la rémunération des femmes et celle des hommes à zéro

écart de répartition des augmentations individuelles - 40 points : ce critère évalue le pourcentage d'hommes et de femmes qui ont perçus une augmentation dans l'année. Pour obtenir l'intégralité des points, l'entreprise devra accorder les mêmes augmentations aux femmes qu'aux hommes, à 2% près ou à deux personnes près.

écart de répartition des promotions (plus de 250 salariés uniquement) - 15 points : attribués aux entreprises qui, au cours de l'année, promeuvent autant de femmes que d'hommes à 2% ou à deux personnes près.

nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité - 15 points La totalité de la note sera attribuée à une entreprise qui accorde une augmentation aux femmes revenant d'un congé maternité. Attention, si une salariée dans cette situation ne perçoit pas d'augmentation, aucun point ne sera accordé à l'entreprise pour ce critère

nombre de personnes du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations. : 10 points : une entreprise devra compter au moins quatre femmes parmi ses dix plus hauts salaires.